

# **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 18 SEPTEMBRE 2015**

Etaient présents : Mme DUBOIS. M. MARTIN (proc. de M. JAKUBOWSKI). Mme MEQUIGNON (proc. de M. ZAHDOUR). M. HAGE (proc. de Mme VAN HEGHE). Mmes NOBLE (proc. de Mme SENECHAL). COURTIN. M. PRETTRE (proc. de M. RICHARD). Mme BRUYER. M. VANDERSTEEN. Mme MALECKI. MM. SMURAGA. RUCAR (proc. de Mme MILLER). JUSZCZAK. Mmes WANNEPAIN. PECRIAUX. M. CASTIEN. Mmes WOS. MAGDELON (proc. de M. COOL). BARLET. MM. FRANCONVILLE. BONNEL. Mme DEHAENE

Etaient absents : M. JAKUBOWSKI. Mmes VAN HEGHE. MILLER. MM. ZAHDOUR. RICHARD. COOL. Mme SENECHAL, excusés.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1 - Appel
- 2 - Désignation du Secrétaire de séance
- 3 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2015
- 4 - Compte rendu des décisions du Maire
- 5 - Frais de mission - Déplacement de Madame le Maire, de Madame Martine MEQUIGNON, Adjoint, de Madame Anne-Marie BRUYER, Conseillère Municipale déléguée, et de Monsieur Edmond OSZCZAK, Agent d'Animation, à RASZKOW
- 6 - Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs
- 7 - Redevances Scolaires année 2015/2016
- 8 - Opération Immobilière « La Malterie » - tranche 2 - Convention fixant les modalités de partenariat avec la SACICAP PROCIVIS NORD pour l'accèsion sociale à la propriété
- 9 - Redevance pour occupation provisoire du Domaine Public des Communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- 10 - Marché de location de bennes, transport et traitement des déchets pour la Commune de DOURGES - avenant n° 1 portant transfert du titulaire
- 11 - Implantation de mobilier de collecte pour les déchets et le verre - Convention Ville de DOURGES / Communauté d'Agglomération Hénin Carvin
- 12 - Nouvelle organisation des Temps d'Activités Périscolaires à compter de septembre 2015
- 13 - Garderie périscolaire municipale - Modification du Règlement Intérieur
- 14 - Contrat Enfance Jeunesse - Convention avec la CAF d'Arras
- 15 - Agencement des locaux du Pôle Jeunesse - Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales
- 16 - Achat d'Equipements pour les Centres de Loisirs d'été - Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales
- 17 - Agencement de la Garderie périscolaire sise aux « Coccinelles » - Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales
- 18 - Colonies de Vacances Hiver 2016
- 19 - Dotation de Solidarité Urbaine 2014 - Rapport d'Utilisation
- 20 - Définition des modalités de la concertation préalable à la modification du périmètre de la ZAC DELTA 3

- 21 - Cession du terrain cadastré ZB n° 103 lieudit « Chemin d'Ostricourt » Route d'Evin
- 22 - Echange de terrains entre la Commune et Monsieur et Madame WARTELLE
- 23 - Requalification de la Cité Bruno à DOURGES - Intervention financière de la Commune en faveur des logements privés - 3<sup>ème</sup> phase
- 24 - Requalification de la Cité Bruno à DOURGES - Intervention financière en faveur des logements privés dans le cadre de la démarche partenariale des Cités Pilotes UNESCO - Travaux obligatoires et optionnels
- 25 - Dérogation au repos dominical hebdomadaire - Magasin PICARD SURGELES
- 26 - Installations classées - Avis du Conseil Municipal - Société STB MATERIAUX - Projet d'exploiter un atelier de recyclage de matériaux inertes - Commune EVIN-MALMAISON - Consultation du public
- 27 - Compte rendu des commissions

Madame le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

#### 1 : APPEL

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

#### 2 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Marion WOS est désignée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'Ordre du Jour de la réunion, Madame le Maire demande à l'Assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Daniel GOCZKOWSKI, Maire d'EVIN-MALMAISON, décédé le samedi 12 septembre dernier

#### 3 : COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

Madame le Maire demande à l'Assemblée si le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2015 appelle des commentaires.

En l'absence de commentaire, le compte rendu est adopté à l'unanimité moins 3 abstentions.

#### 4 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

##### ➔ décision n° 2015-03 : Référé au Tribunal de Grande Instance de BETHUNE

Les gens du voyage occupant illicitement les terrains communaux situés au lieudit « La Cité Bruno » cadastrés Section AK n° 193 et 231, Maître Jean-Pierre COLPAERT avocat à HENIN BEAUMONT a été chargé de représenter les intérêts de la Ville afin d'en obtenir la libération.

Le Conseil Municipal en prend acte

**5 : FRAIS DE MISSION - DEPLACEMENT DE MADAME LE MAIRE, DE MADAME MARTINE MEQUIGNON, ADJOINT, DE MADAME ANNE-MARIE BRUYER, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE, ET DE MONSIEUR EDMOND OSZCZAK, AGENT D'ANIMATION, A RASZKOW**

**Madame Le Maire** informe l'Assemblée que dans le cadre du partenariat entre la Ville de DOURGES et la Ville de RASZKOW, elle a effectué accompagnée de Madame Martine MEQUIGNON, Adjoint, Madame Anne-Marie BRUYER, Conseillère Municipale déléguée et Monsieur Edmond OSZCZAK, Agent d'Animation au Service Culture, un déplacement en POLOGNE du 28 au 31 août 2015 à l'occasion de la Fête de la Moisson et souhaite la prise en charge des frais de mission par la Commune (frais de transport et de parking)

**Monsieur Tony FRANCONVILLE** souhaite connaître le montant des frais occasionnés par ce déplacement.

**Madame le Maire** répond que le montant total des dépenses s'élève à 629,04 €.

**Monsieur Patrick BONNEL** demande quel est le nombre de personnes concernées par ce déplacement.

**Madame le Maire** répond qu'il s'agit des 4 personnes citées ci-dessus.

**Monsieur Patrick BONNEL** s'étonne que la Commune rembourse des frais de déplacement alors que l'on parle de la réduction des subventions.

**Madame le Maire** rappelle qu'il s'agit d'un déplacement dans le cadre du partenariat avec la Ville de RASZKOW et que seuls les billets d'avion et de parking seront remboursés, les autres frais restant à la charge des Elus.

S'agissant des subventions, **Madame le Maire** rappelle qu'aucune Association n'a subi de baisse de sa dotation en 2015.

**La proposition est adoptée à l'unanimité moins 1 Contre.**

*(Mmes Martine MEQUIGNON et Anne-Marie BRUYER ne prenant pas part au vote).*

**6 : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Madame le Maire** expose à l'Assemblée que pour permettre la promotion des agents actuellement au grade d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe qui remplissent les conditions pour accéder au grade d'Adjoints Techniques Territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe, une modification du tableau des effectifs est nécessaire.

Elle propose la création de 5 emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **7 : REDEVANCES SCOLAIRES ANNEE 2015/2016**

**Madame le Maire** propose de fixer, en conformité avec les autres Communes de l'Agglomération, le montant de la redevance scolaire pour l'année 2015/2016 à **110,00 €**.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **8 : OPERATION IMMOBILIERE « LA MALTERIE » - TRANCHE 2 - CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTENARIAT AVEC LA SACICAP PROCIVIS NORD POUR L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE**

**Madame Le Maire** informe l'Assemblée que dans le cadre de l'Opération Immobilière « La Malterie » tranche 2, la Société PROCIVIS NORD propose à la Commune son intervention afin de favoriser le financement de l'accession à la propriété des ménages à revenus modestes du programme situé rue Hoche.

L'intervention de PROCIVIS NORD prendra la forme de Prêts Missions Sociales.

**Madame le Maire** propose la signature de la Convention fixant les modalités de partenariat avec la Société PROCIVIS NORD pour l'accession sociale à la propriété.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **9 : REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

**Madame Le Maire** informe l'Assemblée que le montant de la Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public de la Commune par les Chantiers de Travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Cette redevance est due chaque année à la Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette redevance dans la limite du plafond, conformément à l'article 2 du décret précité.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **10 : MARCHE DE LOCATION DE BENNES, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS POUR LA COMMUNE DE DOURGES - AVENANT N° 1 PORTANT TRANSFERT DU TITULAIRE**

**Madame le Maire** rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du Groupement de Commandes entre la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin et la Commune, cette dernière a confié à SITA Nord, par contrat en date du 5 juin 2014, le soin de réaliser le marché de location de bennes, transport et traitement des déchets.

Du fait d'une absorption de SITA Nord par SITA Nord Est en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'ensemble des contrats se rapportant à l'activité objet du marché susvisé sont transférés au cessionnaire SITA Nord Est.

**Madame le Maire** propose la signature de l'avenant n° 1 portant transfert du titulaire du marché.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **11 : IMPLANTATION DE MOBILIER DE COLLECTE POUR LES DECHETS ET LE VERRE - CONVENTION VILLE DE DOURGES/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN CARVIN**

**Madame le Maire** expose à l'Assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin a adopté, le 27 juin 2008, une délibération fixant la participation financière de la Collectivité à 2 500,00 € H.T. pour l'acquisition de chaque colonne enterrée commandée.

Le reste du financement pour l'acquisition de(s) la colonne (s) revient à la charge de la Commune.

Pour autoriser l'implantation et l'usage de ces dispositifs sur la voirie communale, une convention doit être passée entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin pour en fixer les modalités techniques, administratives et financières.

Dans le cadre de la requalification de la Cité Bruno, **Madame le Maire** propose l'implantation d'une colonne enterrée pour le verre aux abords de la Salle des Fêtes BRUNO avec une participation financière de la Commune de 2 840,00 €. H.T.

**Monsieur Patrick BONNEL** demande si d'autres implantations de mobilier de collecte sont prévues sur la Commune.

**Madame le Maire** répond que pour cette année, aucune autre implantation n'est à l'ordre du jour.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **12 : NOUVELLE ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES A COMPTER DE SEPTEMBRE 2015**

**Madame le Maire** rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a validé l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) pour les Ecoles maternelles et primaires, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

Après une année de fonctionnement, un premier bilan a été réalisé et a mis en évidence qu'une adaptation des Temps d'Activités était nécessaire afin qu'ils soient plus cohérents avec les projets d'animation et les spécificités de la Commune.

Une nouvelle organisation a ainsi été proposée, pour la rentrée de septembre 2015, à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale qui l'a validée :

### **Les Jeudis et Vendredis**

- De 15H30 à 17H00 (Ecoles Maternelles Bruno, « Les Palombes » et Primaire Bruno).
- De 15H45 à 17H15 (Ecole Primaire Ferry).

**Madame Joseline NOBLE** informe qu'à ce jour, 300 enfants fréquentent les TAP.

**Madame Micheline MAGDELON** demande si des recrutements complémentaires ont été prévus et si le personnel en place a été formé pour l'encadrement de ces activités.

**Madame Joseline NOBLE** répond que des recrutements ont été organisés mais uniquement pour le remplacement des personnes qui se sont désistées.

Elle rappelle également que la Caisse d'Allocations Familiales impose qu'au moins 50% des encadrants doivent être titulaires du BAFA.

La Commune a ainsi participé financièrement au stage BAFA de 5 agents municipaux.

**Madame Stéphanie BARLET** souhaite connaître le type de contrat du personnel encadrant.

**Madame le Maire** répond qu'il s'agit de vacances par le biais d'un contrat à hauteur de 5 heures hebdomadaires.

**Monsieur Tony FRANCONVILLE** demande si les Associations peuvent proposer leur savoir-faire bénévolement.

**Madame le Maire** répond que les Clubs sportifs et les Associations peuvent bien sûr intervenir dans l'organisation des TAP par le biais d'une convention.

**Madame Stéphanie BARLET** demande si un planning d'animations pouvait être affiché et évoque la possibilité pour un enfant ne pratiquant pas le Foot, de participer à des jeux de Société par exemple.

**Madame le Maire** répond que le programme des activités est établi par le Référent TAP de chaque Ecole, Titulaire du BAFD, en collaboration avec les animateurs.

Le fait de proposer deux activités semble difficile aujourd'hui à mettre en œuvre car cela nécessiterait la présence de deux animateurs pour un même groupe.

La demande d'affichage du planning des activités sera remontée aux Référents TAP.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **13 : GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Madame le Maire** explique que suite à la réorganisation des Temps d'Activités Périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2015, une modification du Règlement Intérieur de la Garderie Périscolaire est nécessaire quant à l'accueil et au fonctionnement de la structure.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **14 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION AVEC LA CAF D'ARRAS**

**Madame le Maire** expose à l'Assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de financement passé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras pour les activités et les équipements dédiés aux jeunes de 0 à 17 ans.

Notre Contrat Enfance Jeunesse arrivant à échéance le 31 décembre 2014, elle propose de procéder à son renouvellement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

**Monsieur Tony FRANCONVILLE** souhaite connaître le montant alloué par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

**Madame le Maire** répond que le montant annuel attribué à la Commune est calculé en fonction des activités proposées aux enfants et des bilans financiers transmis à la CAF.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **15 : AGENCEMENT DES LOCAUX DU POLE JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**Madame le Maire** expose à l'Assemblée que l'agencement des locaux du Pôle Jeunesse transférés au rez-de-chaussée de la Mairie a nécessité l'achat de mobilier spécifique pour l'accueil optimal du public lors des inscriptions des différents accueils de loisirs.

**Madame le Maire** propose de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales afin de bénéficier d'une aide à l'investissement à hauteur de 40% de la dépense estimée à 6 435,00 € H.T.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **16 : ACHAT D'EQUIPEMENTS POUR LES CENTRES DE LOISIRS D'ETE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**Madame le Maire** expose à l'Assemblée que des crédits ont été inscrits au Budget 2015 pour l'achat d'Equipements pour les Centres de Loisirs d'Été.

La Commune ne disposant pas actuellement de matériel suffisant pour le développement de l'activité Camping et son ouverture au plus grand nombre, elle propose de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales afin de bénéficier d'une aide à l'investissement à hauteur de 40% de la dépense estimée à 2 085,00 € H.T.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **17 : AGENCEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE SISE AUX « COCCINELLES » - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**Madame le Maire** expose à l'Assemblée que l'agencement de la Garderie Périscolaire sise aux « Coccinelles » pour les enfants accueillis durant les temps périscolaires et scolarisés en maternelle, nécessite l'achat de mobilier spécifique pour les enfants âgés de 3 à 5 ans afin de créer des espaces de jeux adaptés aux projets d'animation.

Cet aménagement vise à améliorer l'accueil et la sécurité des enfants ainsi que les conditions de travail des équipes éducatives.

**Madame le Maire** propose de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales afin de bénéficier d'une aide à l'investissement à hauteur de 40% de la dépense estimée à 2 325,00 € H.T.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **18 : COLONIES DE VACANCES HIVER 2016**

**Madame le Maire** demande à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions de la Commission « Vie Scolaire, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Partenariat avec la Ville de RASZKOW » suite à la consultation organisée pour le Séjour en Colonies de Vacances Hiver 2016.

Les prestataires retenus sont :

### **ASSOCIATION AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES à LOMME**

□ **Centre « Les Quatre Sapins » au Haut du Tôt (Hautes Vosges) - 6 - 12 ans**  
Du 06 février au 13 février 2016 (15 places maxi).

Séjour + transport..... **640,00 €/enfant**

□ **Le village vacances « La Chaudane » à 5km d'Hauteluche (Savoie) - 13 - 17 ans**  
Du 13 février au 20 février 2016 (10 places maxi).

Séjour + transport..... **835,00 €/ado**

**Madame le Maire** propose de fixer le montant de la participation des parents à **256,00 € pour le Centre « Les Quatre Sapins » au Haut du Tôt et à 334,00€ pour le Centre « La Chaudane » à 5Km d'Hauteluche** avec un taux dégressif de 15,00 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 20,00€ pour le 3<sup>ème</sup> enfant de la même famille - dont **20,00 € à régler dès l'inscription.**

Cette participation sera modulée en fonction du Quotient Familial et les TICKETS Vacances délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales dont le produit sera acquis à la Ville.

**Madame Joseline NOBLE** précise que 5 places supplémentaires ont été prévues pour le séjour des 6 - 12 ans car l'an dernier, il y avait 7 enfants en liste d'attente.

**Madame Stéphanie BARLET** demande quels sont les critères de sélection.

**Madame le Maire** répond que la priorité est donnée aux DOURGEOIS et aux premiers inscrits.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **19 : DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2014 - RAPPORT D'UTILISATION**

**Madame le Maire** rappelle à l'Assemblée que le montant de la DSU perçu par la Commune s'est élevé à **201 226 €** pour l'année 2014 et a été affecté aux actions de développement social urbain suivantes :

- Activités en faveur des publics jeunes et petite enfance
- Diversification des activités des Centres de Loisirs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la Commune, conformément à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **20 : DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA ZAC DELTA 3**

**Madame le Maire** informe l'Assemblée que la ZAC relative à la première phase de DELTA 3 a été créée par une délibération du 13 février 2001.

Par délibération du 26 novembre 2012, le Syndicat Mixte pour la plate-forme multimodale de DOURGES a décidé la réalisation d'un complément de programme consistant en l'aménagement de la Zone Logistique C de Cross-docking embranché fer.

Par délibération du 16 juillet 2014, le Syndicat Mixte a confié à DELTA 3 l'étude de programmation d'un parc de service poids lourds avec parking sécurisé.

Les terrains de ces deux projets sont situés en partie dans la ZAC 1 et en partie hors du périmètre de la ZAC.

Ainsi afin d'unifier les règles d'urbanisme, administratives et fiscales, il apparaît nécessaire de modifier le périmètre de la ZAC 1 « DELTA 3 » pour y inclure la totalité des projets précités.

Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le Comité Syndical du Syndicat Mixte, lors de sa séance du 29 juin 2015, a décidé le lancement de la procédure de modification du périmètre de la ZAC 1 « DELTA 3 » et a défini les modalités de la concertation préalable à cette modification.

La loi a donné compétence en matière de concertation aux Communes. C'est pourquoi les modalités de la concertation organisée par le Syndicat Mixte sont définies en accord avec la Commune de DOURGES de la manière suivante :

- Plusieurs communications dans la presse.
- Mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville de la Commune de DOURGES, d'un dossier de présentation du projet et tenue d'un registre destiné à recueillir les différentes observations qui pourraient être formulées.
- Organisation d'une réunion de concertation à l'Hôtel de Ville de la Commune de DOURGES où sera exposé le projet ainsi que les différentes questions soulevées par les personnes intéressées.

A l'issue de la concertation, le Syndicat Mixte de DOURGES en dressera le bilan et le communiquera au Maire de la Commune de DOURGES.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **21 : CESSION DU TERRAIN CADASTRE ZB N° 103 LIEUDIT « CHEMIN D'OSTRICOURT » ROUTE D'EVIN**

**Madame le Maire** informe l'Assemblée que par courrier en date du 14 avril 2015, Monsieur Armando SUZANO et Madame Faviola LAMOTTE ont fait part à la Commune de leur souhait d'acquérir la parcelle ZB N° 103, propriété de la Commune, sise au lieudit « Chemin d'Ostricourt », route d'Evin, d'une contenance de 2 116 m<sup>2</sup> dans le cadre de leur projet d'achat d'un bien immobilier sis route d'Evin, parcelle ZB N° 353.

Le Service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale du terrain à 1 900 €.

**Madame le Maire** propose la cession de la parcelle cadastrée ZB N° 103 pour une superficie de 2 116 m<sup>2</sup> au prix de 1 900 € au profit de Monsieur Armando SUZANO et Madame Faviola LAMOTTE, domiciliés 8 rue du Pont de Grès à 62220 CARVIN, les frais notariés et les frais de bornage étant à la charge des Acquéreurs.

**Monsieur Tony FRANCONVILLE** constate que le prix de cession du terrain n'est que d'un euro le m<sup>2</sup>.

**Madame le Maire** répond que le terrain est enclavé et ne présente aucun intérêt pour la Commune.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **22 : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ET MADAME WARTELLE**

**Madame le Maire** informe l'Assemblée que dans le cadre de la création de l'espace boisé à « la Bouvache », un engagement avait été pris entre la Commune et Monsieur et Madame WARTELLE domiciliés 111 rue de la Liberté, pour un échange de terrains permettant à la Commune de réaliser un boisement cohérent et significatif et de répondre aux exigences de l'appel à projets lancé par la Région Nord - Pas-de-Calais. En contrepartie, cette opération permettait à Monsieur et Madame WARTELLE de créer un accès visant à desservir l'arrière de sa propriété.

Afin de régulariser la situation, **Madame le Maire** propose l'échange suivant :

- Monsieur et Madame WARTELLE céderaient à la Commune les parcelles cadastrées AE n° 479p et AE n° 484p pour environ 1 502 m<sup>2</sup>.
- La Commune céderait à Monsieur et Madame WARTELLE la parcelle cadastrée AE n° 60p pour environ 472 m<sup>2</sup> en l'état.

Les deux portions de terrains seraient échangées sans soulte, conformément à l'avis du Service des Domaines.

Les frais de géomètre et d'acte ainsi que les frais liés au déplacement d'un candélabre et à l'édification d'une clôture entre l'accès, les lots et le parc seraient à la charge des acquéreurs.

**Monsieur Tony FRANCONVILLE** demande si cet échange de terrains est à l'initiative de la Commune.

**Madame le Maire** répond qu'il s'agit d'un accord entre les deux parties.

**Madame Stéphanie BARLET** souligne la différence de superficie entre les deux parcelles.

**Madame le Maire** répond que Monsieur et Madame WARTELLE ont émis le souhait d'acquérir cette parcelle afin de créer un accès à l'arrière de leur propriété.

**Madame Micheline MAGDELON** demande qui traite les dossiers d'Urbanisme en l'absence de Monsieur André JAKUBOWSKI.

**Madame le Maire** répond que c'est elle-même, en collaboration avec ses Services. Sur le terrain, c'est Monsieur Pascal VANDERSTEEN qui a assuré l'intérim de l'Adjoint aux Travaux pendant son absence.

Elle informe l'Assemblée que Monsieur André JAKUBOWSKI reprendra très prochainement ses fonctions.

**La proposition est adoptée à l'unanimité moins 3 abstentions.**

### **23 : REQUALIFICATION DE LA CITÉ BRUNO A DOURGES - INTERVENTION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE EN FAVEUR DES LOGEMENTS PRIVÉS - 3<sup>ème</sup> PHASE**

**Madame le Maire** rappelle que par délibération en date du 23 septembre 2014 et du 20 février 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la prise en charge financière de l'ensemble des travaux en Domaine Privé par les Collectivités partenaires du projet et a autorisé la participation financière de la Commune aux **travaux « Obligatoires »** des 3 propriétaires privés concernés par la phase n° 1 des travaux ainsi que des 5 propriétaires privés concernés par la phase n° 2 des travaux, sous réserve d'un financement par la Région Nord - Pas-de-Calais.

Les travaux sur les réseaux en Domaine Public - phase n° 3, vont démarrer prochainement.

Considérant que 6 propriétaires privés sont concernés par la troisième phase des travaux, Madame le Maire propose la prise en charge financière par la Commune des travaux « Obligatoires », sous réserve d'un financement par la Région Nord - Pas-de-Calais, estimés à 3 500,00 € T.T.C. par logement, soit 21 000,00 € T.T.C.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**24 : REQUALIFICATION DE LA CITÉ BRUNO A DOURGES - INTERVENTION FINANCIERE EN FAVEUR DES LOGEMENTS PRIVES DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE DES CITES PILOTES UNESCO - TRAVAUX OBLIGATOIRES ET OPTIONNELS**

**Madame le Maire** explique qu'afin d'obtenir l'adhésion d'un maximum de propriétaires et optimiser l'Investissement public avec la garantie que les préconisations UNESCO soient respectées, il est proposé un financement par les Collectivités partenaires du projet des **travaux « optionnels »** suivants : réfection des façades, aménagement des abords et gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle à hauteur d'un montant estimé à 153 475,50 € pour la part communale, sous réserve de la participation financière de la Région Nord - Pas-de-Calais et de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin.

Par ailleurs, il est proposé le principe d'un mandataire par le biais du PACT afin de faciliter les paiements et pour ainsi exonérer l'ensemble des propriétaires de toute avance de trésorerie.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

*- Monsieur Bernard MARTIN, Maire Adjoint, ne prenant pas part au vote –*

**25 : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL HEBDOMADAIRE - MAGASIN PICARD SURGELES**

**Madame le Maire** informe l'Assemblée de la demande en date du 13 août 2015 de PICARD SURGELES S.A.S. D'ISSY LES MOULINEAUX qui sollicite l'autorisation d'ouvrir son magasin situé rue E. Zola à DOURGES :

- les dimanches 6 et 13 décembre 2015 de 9 heures à 18 heures.
- les dimanches 20 et 27 décembre 2015 de 9 heures à 19 heures.

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 permettant l'ouverture des Commerces le dimanche, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal, 5 fois par an, et jusqu'à 12 au total,

L'Assemblée **émet un avis favorable** à l'ouverture du Magasin PICARD SURGELES aux dates énoncées ci-dessus.

**26 : INSTALLATIONS CLASSEES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - Société STB MATERIAUX - PROJET D'EXPLOITER UN ATELIER DE RECYCLAGE DE MATERIAUX INERTES - COMMUNE D'EVIN MALMAISON - CONSULTATION DU PUBLIC**

**Madame le Maire** présente à l'Assemblée la demande de la Société S.T.B. MATERIAUX dont le siège social se situe Zone d'Activité - 14, rue de l'Epinoy - CS 60120 TEMPLEMARS - 59637 WATTIGNIES relative à son projet d'exploiter un atelier de recyclage de matériaux inertes sur le territoire de la Commune d'EVIN-MALMAISON, soumise à la consultation du Public du 14 septembre au 14 octobre 2015 inclus.

L'avis du Conseil Municipal étant sollicité, elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, émet un avis favorable** à la demande présentée par la Société S.T.B. MATERIAUX.

**27 : COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

- **Madame Martine MEQUIGNON** rend compte des travaux de la Commission « Sport, Vie Associative et Salles Municipales » du 2 septembre 2015.

**Monsieur Patrick BONNEL** souhaite connaître le montant de la réduction des dotations de l'Etat.

**Madame Martine MEQUIGNON** répond que la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement est de 10%, soit plus de 90 000 € pour l'année 2015 et sera identique pour les années 2016 et 2017.

- **Madame Maryvonne COURTIN** rend compte des travaux de la Commission « Action Sociale, Seniors » du 8 septembre 2015.
- **Madame Joseline NOBLE** rend compte des travaux de la Commission « Vie Scolaire, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Partenariat avec la Ville de RASZKOW » du 10 septembre 2015.

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Madame Stéphanie BARLET** demande si un Conseiller Municipal est autorisé à utiliser les locaux et bureaux de la Mairie.

**Madame le Maire** répond qu'un Conseiller Municipal a le droit de venir en Mairie pour s'informer et apporter une aide ponctuelle.

En cas d'abus, des dispositions sont prises par le Maire.

**Madame Stéphanie BARLET** demande s'il peut s'autoriser à utiliser les outils professionnels des agents municipaux et se pose alors la question du respect du secret professionnel.

**Madame le Maire** répond que des dispositions ont été prises et précise que chaque agent a un code d'accès personnel à son ordinateur.

- **Madame Stéphanie BARLET** souhaite réagir à l'article de la Voix du Nord du mois d'août dernier relatif à l'occupation illicite du Stade LESNIK par les Gens du Voyage et plus particulièrement aux propos tenus par Madame le Maire « Le gazon ayant été traité ... Si les familles restent sur le stade, c'est à leur risque et péril... ».

Elle estime donc que l'utilisation de l'espace est tout aussi dangereuse pour les Dougeois.

**Madame le Maire** répond que le stade était fermé au public. Les Footballeurs l'utilisaient en toute connaissance de cause.

Elle précise que la tenue de ses propos était plutôt dissuasive afin que les terrains soient libérés au plus vite.

- **Monsieur Patrick BONNEL** demande si un quota minimum de présents doit être respecté en réunion de Conseil Municipal.

**Madame le Maire** répond que le quorum doit être atteint pour ouvrir la séance.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.**

Un compte rendu de la réunion est adressé aux Conseillers Municipaux après contrôle rendu le 24 septembre 2015 et sous la seule responsabilité du Maire.

Le Maire,  
J.M. DUBOIS